

1510004

DCG

SESSION 2015

UE 4 – DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

1510004

DCG**SESSION 2015****UE 4 - DROIT FISCAL**

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé : néant.**Matériel autorisé :**

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n° 42).

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

| | |
|---|-------------------------|
| Page de garde | page 1 |
| Présentation du sujet | page 2 |
| DOSSIER 1 - Taxe sur la valeur ajoutée | (6,5 points).....page 3 |
| DOSSIER 2 - Résultat imposable à l'IS et contrôle fiscal | (7 points)page 4 |
| DOSSIER 3 - Impôt sur le revenu | (6,5 points).....page 4 |

*Le sujet comporte les annexes suivantes***DOSSIER 1**

Annexe 1 – Opérations réalisées par la société ARGOLF au mois de juin 2014.....page 5

DOSSIER 2

Annexe 2 – Informations relatives à la société anonyme PRINT3D pages 5 et 6

DOSSIER 3

Annexe 3 – Informations relatives au foyer fiscal de Monsieur LAURENT pages 6 et 7

Annexe 4 – Documentation fiscale.....page 7

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

SUJET

DOSSIER 1 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'entreprise Argolf est un grossiste spécialisé dans la vente et la réparation en équipements de parcours de golf et de matériel de golf. Elle propose aussi ses services pour des prestations de conseils pour l'agencement des différents points de vente de ses clients.

En raison des tarifs assez élevés pour le matériel de golf, le fait que l'entreprise Argolf propose la réparation du matériel présente un atout supplémentaire pour les clients.

Comme c'est une activité accessoire, l'entreprise Argolf a opté pour les débits pour les factures de réparation de matériel de golf ainsi que pour ses prestations de conseils.

Compte tenu de son chiffre d'affaires de 1 133 000 € en 2013, l'entreprise Argolf relève du régime réel normal pour la T.V.A. (taux de 20 % pour l'ensemble de ses opérations).

Travail à faire

À l'aide de l'*annexe 1* :

1. Présenter l'analyse de chacune des opérations à l'aide du modèle de tableau suivant :

| N° | Analyse/ Calculs | T.V.A. exigible | T.V.A. déductible |
|----|------------------|-----------------|-------------------|
|----|------------------|-----------------|-------------------|

2. Calculer le montant de la T.V.A. due au mois de juin 2014 sachant que l'entreprise disposait d'un crédit de T.V.A. de 5 000 € au cours du mois de mai 2014.

3. Pour l'opération n° 13, l'acheteur de l'entrepôt dispose d'un coefficient d'assujettissement définitif de 70 % (on supposera des coefficients d'admission et de taxation égaux à 1) :

- Définir le coefficient d'assujettissement.
- Calculer le montant de la T.V.A. déductible sur cet entrepôt pour l'acheteur.
- Sachant que l'acquéreur n'a pas l'intention de céder l'entrepôt, cette T.V.A. déductible est-elle susceptible d'être régularisée ?

DOSSIER 2 -RÉSULTAT IMPOSABLE À L'IS ET CONTRÔLE FISCAL

La société anonyme non cotée PRINT3D est spécialisée dans la création, à l'aide d'imprimantes 3D, de pièces de rechange ou de petits objets utiles au quotidien. Créée depuis 2011, elle est implantée en région parisienne et emploie six salariés. Le capital de la société est détenu exclusivement par des personnes physiques dont Monsieur Jacques, dirigeant salarié de la société, qui détient 40 % du capital social.

Travail à faire

À l'aide de l'*annexe 2* :

1. Vérifier que la société PRINT3D peut bénéficier du régime d'imposition à taux réduit des P.M.E.
2. Calculer le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés payés au cours de l'année 2014 en rappelant pour chaque acompte sa date limite d'exigibilité.
3. Calculer le solde de l'I.S. 2014 à verser en 2015.

Le 20 février 2014, la société anonyme PRINT3D a reçu de l'administration fiscale, par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de vérification de comptabilité. Le contrôle fiscal portait sur l'impôt sur les sociétés. La première intervention du vérificateur a eu lieu le 29 mars 2014.

4. L'administration peut-elle vérifier les résultats de l'exercice 2011 ? Justifier votre réponse.
5. Lors de cette vérification de comptabilité, quels sont les droits et garanties de la société PRINT3D ?

DOSSIER 3 - IMPÔT SUR LE REVENU

M. Antoine LAURENT a créé, il y a 21 ans, une boulangerie pâtisserie, l'E.U.R.L. L'Amandine dont il est le gérant unique associé et dont les bénéfices sont imposés à l'impôt sur le revenu.

Monsieur LAURENT et sa femme Marie sont mariés sous le régime de la communauté légale et ont deux enfants.

Remarque : les prélèvements de C.S.G. et de C.R.D.S. sont exclus de l'analyse de ce dossier.

Travail à faire

À l'aide des annexes 3 et 4 :

1. L'E.U.R.L. est-elle redevable de la taxe sur les salaires ? Justifier votre réponse.
2. Calculer les différents revenus catégoriels du foyer fiscal LAURENT :
 - a) les bénéfices industriels et commerciaux ;
 - b) les traitements et salaires ;
 - c) les revenus des capitaux mobiliers.
3. Déterminer le montant des sommes venant en déduction de l'impôt brut du foyer fiscal LAURENT au titre de l'année 2014.

ANNEXE 1 - Opérations réalisées par la société ARGOLF au mois de juin 2014

- 1) Vente de différents matériels de parcours au Golf du Soleil à Agadir au Maroc ; prix de vente H.T. : 15 500 €.
- 2) Encaissement d'un acompte pour une prestation de conseils pour le magasin du golf de L'Estérel à Saint-Raphaël : 1 500 €.
- 3) Vente de clubs de golf au Golf Saint-François en Guadeloupe : 18 000 €.
- 4) Encaissement d'une réparation de matériel de golf réalisée et facturée au cours du mois de mai 2014 : 1 500 €.
- 5) Vente de parasols temps extrême anti-UV au Golf Club de Lyon : 4 500 € H.T.
- 6) Les informaticiens de l'entreprise Argolf ont mis au point pour l'entreprise un nouveau logiciel de gestion des stocks pour un coût total de 3 000 € H.T.
- 7) Facture de réparation de matériel de golf au golf Club de Rome. Le Club italien a bien fourni son numéro intracommunautaire. Montant : 3 500 € H.T.
- 8) L'entreprise a réglé la réparation de la Renault Clio (véhicule de tourisme) de l'un de ses commerciaux 750 € H.T.
- 9) Achat de casiers électroniques pour caddys à l'entreprise ASPG GmbH (Allemagne) pour 15 000 € H.T. Les casiers sont arrivés le 15 juin mais pas la facture.
- 10) Achats de 3 voitures de golf électriques 4 places au fournisseur chinois Lvtong : 2 500 € H.T. pièce.
- 11) Vente de chaussures de golf pour le magasin du Golf Club Grand-Ducal (Luxembourg) : 10 000 € H.T. Le Golf club a bien fourni son numéro intra-communautaire.
- 12) L'entreprise a reçu une facture de son expert-comptable pour 1 200 € T.T.C. ; ce dernier n'a pas opté pour les débits. Cette facture est à échéance au 15 juillet.
- 13) L'entreprise a revendu l'un de ses entrepôts qu'elle trouvait mal situé pour son activité. Elle l'avait acheté neuf en juin 2004 pour 200 000 € H.T (T.V.A. déductible : 39 200 €) ; prix de vente 150 000 € H.T. La cession est soumise à la T.V.A.

ANNEXE 2 – Informations relatives à la société anonyme PRINT3D

Renseignements généraux :

- L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
- La société anonyme PRINT3D n'a pas pratiqué d'option relative à l'imposition de ses résultats. Elle est soumise au régime réel d'imposition.
- Le capital de la société est entièrement libéré.
- Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2014 s'élève à 2 000 000 €.

Données comptables et fiscales en euros

| Exercice | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Résultat fiscal définitif | 45 000 | 52 000 | 64 000 |
| Plus-value nette à long terme | | | |
| dont redevances de concessions de brevets | 0 | 8 000 | 10 000 |
| dont opérations sur titres de participation | 2 000 | 4 000 | 0 |
| Don de mécénat d'entreprise | 0 | 0 | 1 500 |

ANNEXE 2 (suite) – Informations relatives à la société anonyme PRINT3D

Documentation fiscale – Le mécénat d’entreprise

Plusieurs dispositifs d’incitation fiscale sont prévus en faveur du mécénat :

- les libéralités au profit de certains organismes ouvrent droit à une réduction d’impôt. Les dons sont retenus dans la limite de 5 % du chiffre d’affaires et la réduction d’impôt est de 60 % de ce montant ;
[...]

Entreprises bénéficiaires de la réduction d’impôt.

La réduction d’impôt pour mécénat (CGI art. 238 bis) bénéficie aux entreprises assujetties à l’impôt sur le revenu (IR) ou à l’impôt sur les sociétés (IS) selon un régime réel d’imposition. Les exploitants soumis au régime des microentreprises sont exclus. Les entreprises exonérées d’IR ou d’IS ne peuvent pas bénéficier de la réduction d’impôt, laquelle n’est pas restituée.

ANNEXE 3 – Informations relatives au foyer fiscal de Monsieur LAURENT

Renseignements concernant l’E.U.R.L. L’Amandine :

- L’exercice comptable coïncide avec l’année civile ;
- Pour 2014, son résultat comptable provisoire est de 40 000 € et son chiffre d’affaires hors taxes est de 300 000 € ;
- L’E.U.R.L. a adhéré à un centre de gestion agréé. Elle emploie 4 personnes dont l’épouse de Monsieur LAURENT et un apprenti boulanger ;
- Les opérations ont été correctement comptabilisées ;
- L’E.U.R.L. opte toujours pour l’étalement de ses plus-values à court terme.
- Toutes les opérations réalisées par l’E.U.R.L. sont soumises à T.V.A.

Opérations réalisées au cours de l’exercice 2014 par l’E.U.R.L. L’Amandine :

1) L’E.U.R.L. a réalisé en 2014 une seule cession. Elle avait acquis le 1^{er} juillet 2011 un four de boulanger pour un prix H.T. de 33 400 €. Elle l’a cédé le 1^{er} avril 2014 pour un prix H.T. de 25 005 €. Le montant des amortissements jusqu’à la date de cession s’élèvent à 18 370 €.

2) Monsieur Antoine LAURENT a perçu 32 000 € de rémunération en 2014 en sa qualité de gérant.

3) L’épouse de Monsieur Antoine LAURENT, Marie, est salariée de l’E.U.R.L. En 2014, les charges de personnel comptabilisées par l’E.U.R.L. sont de 20 000 € de salaires au titre de cet emploi effectif et 10 000 € de charges patronales. Le montant net imposable de Marie s’élève à 16 000 € en 2014.

4) La fille de Monsieur Antoine LAURENT, Valentine, a travaillé pendant les vacances scolaires à la boulangerie. En 2014, les charges de personnel comptabilisées par l’E.U.R.L. sont de 2 400 € de salaires au titre de cet emploi effectif.

5) L’E.U.R.L. a fait l’acquisition le 1^{er} avril 2014 d’un pétrin mécanique pour un montant hors taxes de 8 000 €. La durée d’usage fiscale est de 5 ans. Il a été convenu avec le fournisseur que le pétrin serait repris au bout de 3 ans pour un prix hors taxes de 1 600 €.

6) Pour financer ses investissements, Monsieur Antoine LAURENT a contracté un emprunt, assorti d’une clause d’assurance-décès exigée par l’établissement de crédit. La prime annuelle s’élève à 400€.

ANNEXE 3 (suite) – Informations relatives au foyer fiscal de Monsieur LAURENT

Informations concernant les enfants des époux LAURENT

- Jules, leur fils de 19 ans qui est apprenti pâtissier chez un de leurs confrères, a demandé à être rattaché fiscalement au foyer fiscal de ses parents. Il a gagné, pour l'année 2014, 11 250 € soit environ 65 % du SMIC.
- Leur fille de 16 ans, Valentine, est lycéenne.

Informations concernant les époux LAURENT

- Madame Marie LAURENT est salariée de l'E.U.R.L. L'Amandine.

Elle dispose de certains placements financiers. Elle a d'ailleurs perçu en 2014 :

- 790 € de dividendes pour ses actions GDF-SUEZ ;
- 220 € au titre des intérêts de son livret A ;

En matière d'impôt sur le revenu, elle a opté pour le régime de la déduction forfaitaire pour ses frais professionnels. En effet, habitant sur son lieu de travail, elle n'a pas de frais de transport.

- Ils ont aussi fait un don de 500 € pour le Téléthon, association reconnue d'intérêt général.
- Ils emploient une femme de ménage à leur domicile quelques heures par semaine et lui ont versé 3 000 € de salaires (charges sociales comprises) pour l'année 2014.

ANNEXE 4 – Documentation fiscale

▪ Réduction d'impôts pour frais de scolarisation des enfants à charge : 153 € pour un lycéen

▪ Réduction ou crédit d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile

Vous pouvez bénéficier :

- d'un crédit d'impôt si vous avez exercé une activité professionnelle ou si vous étiez inscrit comme demandeur d'emploi pendant une durée minimum de 3 mois durant l'année de paiement des dépenses. Si vous êtes en couple, les deux personnes doivent remplir une des conditions (ou seulement un membre du couple si l'autre est atteint d'un handicap).
- d'une réduction d'impôt si vous ne remplissez pas ces conditions. Ainsi, par exemple, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt si vous êtes retraité ou si vous employez un salarié au domicile d'un de vos descendants qui remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La réduction ou le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées (salaires et charges sociales ou sommes versées à un organisme), dépenses limitées à : 12 000 € par an majorée de 1 500 € par enfant à charge, par membre du foyer âgé de plus de 65 ans et, uniquement pour le calcul de la réduction d'impôt, par ascendant âgé de plus de 65 ans susceptible de bénéficier de l'APA. Ce plafond majoré ne peut pas excéder 15 000 €.